



Médiathèque municipale
8 Place de la République
60440 Nanteuil le Haudouin

☎ : 03-44-88-38-08

📠 : 03-44-88-38-09

mail: mediatheque@mairie-nanteuillehaudouin.fr
catalogue en ligne : mediathequenanteuil.cassioweb.com

Règlement de la médiathèque

Article 1 ACCES

Horaires d'ouverture : ils sont disponibles à l'accueil et affichés sur la porte de la médiathèque. Ils sont également consultables sur le site de la médiathèque mediathequenanteuil.cassioweb.com ou celui de la mairie mairie-nanteuillehaudouin.fr.

Des modifications sur l'amplitude d'ouverture s'effectuent durant les vacances.

Les horaires sont fixés par le Conseil municipal, les fermetures exceptionnelles sont fixées par le Maire.

1-1 Du bon usage des lieux

La médiathèque municipale de Nanteuil-le-Haudouin est un lieu d'accueil, ouvert à tous, librement et gratuitement.

L'accès au prêt et l'utilisation de certains services sont soumis à l'inscription préalable de l'utilisateur.

Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux ainsi que de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui. Il est interdit de fumer dans les locaux. Les sonneries des téléphones portables doivent être désactivées et les conversations téléphoniques ne sont pas autorisées. La présence des animaux n'est pas acceptée (à l'exception de l'accompagnement de personne en situation de handicap).

Les bibliothécaires sont habilités à intervenir chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire pour le confort et le respect des autres usagers, la prévention des documents, des équipements et des lieux et le respect des normes de sécurité, voire à refuser l'accès à la médiathèque en cas de manquement aux règles ci-dessus.

1-2 Mesures de sécurité publique

En cas de risque pour la sécurité des usagers, le personnel est habilité à prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de chacun.

Les lecteurs sont invités à déposer leurs sacs et cartables à l'entrée.

Le personnel peut demander que les sacs et cartables lui soient présentés ouverts afin d'en vérifier le contenu.

1-3 Surveillance des effets personnels des usagers

Les usagers doivent veiller sur leurs affaires personnelles, vélos, trottinettes, etc., déposés devant les locaux restant sous leur responsabilité. La ville ne pourra être tenue pour responsable des pertes et vols dont ils pourraient être victimes que se soit dans l'enceinte de la médiathèque ou aux abords des locaux.

1-4 Accès des mineurs

Dans la médiathèque, les mineurs sont toujours sous la responsabilité légale de leur parent ou de leur représentant légal. En conséquence, le parent ou le représentant légal doit accompagner ou faire accompagner les mineurs ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la médiathèque.

Les personnes accompagnant les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

1-5 Accès des groupes et collectivités

L'accueil des groupes et collectivités se fait sur rendez-vous, sous la responsabilité de l'accompagnateur. Celui-ci veillera au respect des règles de bon usage des lieux.

Article 2 INSCRIPTIONS A LA MEDIATHEQUE

2-1 Dispositions générales

Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de justifier de son domicile.

La carte de lecteur est délivrée à l'inscription initiale sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un formulaire correctement renseigné et signé et de l'acquiescement de la cotisation.

Les formulaires d'inscription sont disponibles dans la médiathèque et sur son site internet.

L'inscription est valable un an de date à date. A échéance de l'inscription les droits d'emprunts de l'utilisateur seront suspendus jusqu'au renouvellement. Ce renouvellement se fait dans les mêmes conditions que l'inscription initiale avec présentation de la carte d'utilisateur.

2-2 Justificatif de domicile

Liste des justificatifs de domicile valables :

- une **facture EDF** (électricité), d'**eau** ou de **gaz**.
- une **facture de téléphone fixe, mobile**, ou de forfait/box d'**accès à Internet**.
- un **avis d'imposition** ou de **non-imposition**.
- un **titre de propriété** ou encore une **quittance de loyer**.
- une **attestation d'assurance habitation**

*Info : Ces **papiers** doivent être établis impérativement au nom de l'acquéreur. Les factures doivent avoir **moins de 3 mois**. Les autres justificatifs doivent avoir **moins de 1 an**.*

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé auprès du personnel afin qu'il soit procédé à la mise à jour de la base informatique. Attention lors de votre réabonnement annuel si vous avez changé d'adresse votre cotisation pourra avoir changé soit à la hausse si vous n'habitez plus Nanteuil, soit à la baisse si vous êtes devenu nanteuillais.

2-3 Carte d'utilisateur

L'utilisateur inscrit reçoit une carte strictement personnelle, utilisable pendant un an de date à date. Il en est responsable. Toute perte ou vol de carte doit être signalé immédiatement à la médiathèque pour en bloquer l'utilisation.

La réinscription ne donne pas lieu à la délivrance d'une nouvelle carte mais à une simple vérification et mise à jour des informations.

L'inscription est individuelle et nominative, à l'exclusion de toute collectivité.

Pour remplacer la carte, l'utilisateur devra s'acquiescer de la somme de 2€, la première carte délivrée à l'inscription initiale étant gratuite.

2-4 Forfait annuel d'inscription

L'emprunt des documents donne lieu à une participation financière annuelle, valable de date à date. Le prêt est gratuit pour les mineurs et les bénéficiaires des minimas sociaux.

Le montant de la cotisation, demandé au titre de l'inscription des lecteurs adultes, est fixé par décision du Conseil municipal. Ce tarif est différent pour les lecteurs nanteuillais et les extérieurs.

Cette cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, total ou partiel.

Le renouvellement d'une inscription payante suppose de remplir à nouveau le formulaire, de fournir un nouveau justificatif de domicile et de s'acquitter de sa cotisation.

Le règlement de cette cotisation peut s'effectuer soit en espèce soit par chèque à l'ordre du trésor public.

2-5 Confidentialité des informations

Le fichier informatique des usagers répond aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service.

2- 6 Inscription des mineurs

Les mineurs sont inscrits en présence d'un parent ou d'un responsable légal.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

3-1 Reproduction des documents

Tout usage des documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle ; la Ville de Nanteuil-le-Haudouin ne pourra être tenue pour responsable d'une infraction à ces règles par les usagers.

La reproduction éventuelle des documents mis à disposition ou prêtés, effectuée à l'aide des appareils personnels des utilisateurs est donc réservée à un usage strictement personnel gratuit et limite au cercle de famille.

En raison des droits négociés par la médiathèque, la reproduction partielle ou totale des documents sonores, visuels, multimédia ou numérique est formellement interdite.

Tout usage commercial des documents est strictement interdit.

3-2 Durée du prêt et nombre de documents prêtés

La durée du prêt et le nombre maximal de documents empruntés sont fixés par décision du Conseil municipal.

Le prêt est renouvelable une fois, à condition que celui-ci ne soit pas en retard, ou ne fasse pas l'objet d'une réservation.

Le renouvellement peut être effectué soit en médiathèque auprès des bibliothécaires durant les horaires d'ouverture soit par téléphone au 03 44 88 38 08 soit par mail à l'adresse mediatheque@mairie-nanteuillehaudouin.fr.

Les bibliothécaires peuvent, à titre exceptionnel, décider de prolonger la durée du prêt lorsque des circonstances particulières le justifie (vacances, fermeture prolongée de la médiathèque...).

Lorsqu'un usager est en retard pour rapporter les documents qu'il a empruntés, il reçoit jusqu'à trois lettres de rappel. Passé ces délais, une lettre d'injonction envoyée par « recommandé avec avis de réception » lui est adressée pour l'informer que si les documents ne sont pas retournés en médiathèque sous quinzaine, le personnel transmettra au Trésor Public son dossier procédé au remboursement des documents empruntés.

3-3 Réservation des documents

Les réservations s'effectuent à l'accueil ou sur le site internet de la médiathèque. Lorsqu'un document réservé est disponible l'utilisateur est averti et le document est conservé par le personnel pour une durée de 1 mois. Passé ce délai le document est remis en circulation.

3-4 Perte ou dégradation des documents

Les usagers ou collectivités sont responsables des documents qui leur sont prêtés.

Ces documents sont des biens publics : ils doivent être utilisés avec précaution et maintenus en bon état.

Les usagers ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (surligné, surligné ou tâché, incomplet, hors d'usage, rayé, par exemple, sans que cette liste soit limitative), doit être remboursé au prix public d'achat à la date du remboursement ou remplacé à l'identique soit par un

document similaire. En cas de refus, l'emprunteur se verra exclu de la médiathèque pour une durée de 3 mois.

3-5 Dons

Les bibliothécaires apprécient les suites qu'il convient de donner aux propositions de dons de livres ou documents d'occasion en fonction de la nature et de l'état des dons, de la composition des collections de la médiathèque et de possibilité de traitement.

Les documents qui font l'objet d'un don peuvent aussi être redistribués par le réseau des commerçants nanteuillais participants à l'action « lectures partagées ».

L'usager qui souhaite faire des dons à la médiathèque devra signer un formulaire de transfert de propriété.

3-6 Prêts aux mineurs

L'emprunt de documents par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou des responsables légaux.

-les mineurs de moins de 11 ans accomplis ne peuvent emprunter que des documents dans la section jeunesse.

-les mineurs de 12 à 17 ans accomplis, peuvent consulter et emprunter tous les documents présents dans la médiathèque, sauf volonté contraire des parents exprimée sur le formulaire à l'inscription.

Les mineurs peuvent emprunter des CD et des DVD mais il est rappelé que les emprunts effectués par les moins de 18 ans restent sous la responsabilité des parents ou des responsables légaux. Le seul contrôle effectué par le personnel reste celui des limitations d'accès en fonction des âges (moins de 12, 16 ou 18 ans) appliqués aux CD et DVD lors des sorties commerciales.

3-7 Prêt au représentant de collectivités

Des prêts sont consentis au représentant d'une collectivité dûment inscrit.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, le représentant de la collectivité a la charge de s'acquitter de son remboursement ou de son remplacement à l'identique.

Le nombre maximal de documents qui peuvent être emprunté est de 30 imprimés et la durée du prêt est établie par un planning concerté en début d'année scolaire.

3-8 Horaires de fermeture de la médiathèque

Les usagers sont tenus d'avoir quitté la médiathèque à l'heure de la fermeture ; ils doivent tenir compte de cette contrainte notamment pour une inscription ou pour faire enregistrer les documents qu'ils souhaitent emprunter.

3-9 Exclusion de la médiathèque

Toute infraction au présent règlement de nature à perturber le fonctionnement du service public, la tranquillité des autres usagers, à porter atteinte au personnel ou à l'intégrité du domaine public (collections, équipements et bâtiment), pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque, prononcée par décision du Maire.

La Ville se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, dans le respect et la confiance.

Le présent règlement, qui prend effet le 10 juillet 2018, sera consultable en médiathèque, sur le site de la ville et sur le site internet de la médiathèque.